

Direction des relations humaines

Identifiant projet : 33448

Numéro définitif de l'acte :
AR20260707_003

ARRÊTÉ

Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2026 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1, L523-3 à L523-6 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30 ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 du comité technique portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et d'avancement de grade pour le Département d'Eure-et-Loir ;
Considérant que huit agents remplissent les conditions et, en l'absence de quotas, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2026, dont un après réussite à l'examen professionnel.

ARRETE

ARTICLE 1. En application du code général de la fonction publique et notamment des articles L523-1 et L523-5, et de l'article 6 du décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié, la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2026, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au grade d'agent de maîtrise (après examen professionnel) :

Nom	Prénom	Affectation
DOLEANS	Jérôme	Direction attractivités

Au grade d'agent de maîtrise (sans condition d'examen professionnel) :

Nom	Prénom	Affectation
GAUDIN	David	Direction des infrastructures

CINCON
FAUCONNIER
DEROSIER
BOURGEOIS
DURAND
HAUDRY

Eric
Fabrice
Aurélien
Sébastien
Luc
Charlène

Direction des infrastructures
Direction des infrastructures
Direction des infrastructures
Direction des infrastructures
Direction de l'immobilier et des facilités
Direction de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 028-222800013-20260707-AR20260707_003-AR



	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	112	128	240
Promus (inscrits sur la liste d'aptitude)	1	7	8

ARTICLE 2. La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2026.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. La nomination ne pourra être effective que lorsque l'agent occupera un poste en adéquation avec le grade d'agent de maîtrise.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera :

- Notifié aux intéressés,
- Publié au recueil des actes administratifs sur le site internet du Département,
- Affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5. Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,